



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	33
Conseillers en exercice	33
Qui ont pris part à la délibération	33

SEANCE DU
15 AVRIL 2026

Le quinze avril deux mille vingt six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Philippe RAZEYRE, et à la suite de la convocation faite par le Maire le neuf avril deux mille vingt six et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Monsieur Philippe RAZEYRE, Madame Valérie LOUBEYRE, Monsieur Nicolas MESPLOMB, Madame Kristel SODANO, Monsieur Pierre GIVONE, Madame Marie Anne LEQUEUX, Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Madame Régine COQU, Madame Caroline DE SAINT REMY, Monsieur Guillaume HENRY, Madame Sandrine SAVIN, Madame Christelle PAGE, Monsieur Fabrice QUERLIER, Monsieur Raul TRUJILLO, Madame Khadija KHASSIME, Monsieur Axel COSTANSO-BITZ, Monsieur Adrien ROIG, Madame Basma LAMOUCI, Madame Julie BORTELS VIRGONA, Madame Christelle GIRBE, Monsieur Rémy ROCCHIA, Monsieur Justin DUBOIS, Monsieur Jean-Jacques DECORDE, Madame Sylvie BOUDOU, Madame Claire BLANC, Monsieur Alain ARIA, Madame Karen LECHALIER, Madame Hélène ALLIETTA, Madame marie GED, Monsieur Dominique MEYER

REPRESENTES : Monsieur Jérémy CROIZON à Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Madame Diane JADAS à Madame Valérie LOUBEYRE, Monsieur Fabrice MATTEÏ à Madame Hélène ALLIETTA

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Justin DUBOIS

DELIBERATION N° 2026-010	Institutions Détermination du nombre de représentants de la commune au sein du conseil d'administration du CCAS – Election des représentants de la Ville
-----------------------------	---

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R123-6 et les articles R123-8 à R123-15 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le centre d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration et présidé par le maire.

Outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Conformément aux dispositions de l'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **FIXE** le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS à 16, soit 8 représentants élus de la commune et 8 représentants nommés par le maire
- **PROCEDE A L'ELECTION**, selon les modalités rappelées plus haut, des 8 représentants de la commune au sein du conseil d'administration du CCAS

Monsieur le Maire constate que 3 listes sont déposées

Liste A - Lambesc le Renouveau – Majorité Municipale
Marie-Anne LEQUEUX
Sandrine SAVIN
Christelle PAGE
Régine COQU
Diane JADAS
Valérie LOUBEYRE

Liste B - Lambesc Nouvel Elan – Opposition Municipale
Karen LECHALIER

Liste C - Lambesc en Tête – Opposition Municipale
Hélène ALLIETTA

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- a) Nombre de présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) **33**
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls (article L66 du code électoral) **0**
- d) Nombre de suffrages déclarés blancs **0**
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) **33**

Quotient électoral (suffrages exprimés divisé par les sièges à pourvoir) **4,125**

Ont obtenu :

Liste	Suffrages obtenus (S)	Ratio (S ÷ QE)	Sièges 1ère répart.	Reste (S - N×QE)	Sièges 2ème répart.	Total sièges
Liste A (majoritaire)	24	5,818	5	3,3750	1	6
Liste B (opposition)	5	1,212	1	0,8750	0	1
Liste C (opposition)	4	0,970	0	4,0000	1	1
TOTAL	33		6		2	8

- **PROCLAME** élus au conseil d'administration du CCAS :

- ✓ Marie-Anne LEQUEUX
- ✓ Sandrine SAVIN
- ✓ Christelle PAGE
- ✓ Régine COQU
- ✓ Diane JADAS
- ✓ Valérie LOUBEYRE
- ✓ Karen LECHALIER
- ✓ Hélène ALLIETTA

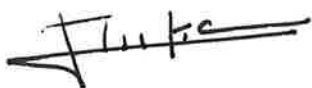
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance

Justin DUBOIS



Le Maire de Lambesc,

Philippe RAZEYRE




Envoyé en préfecture le 16/04/2026

Reçu en préfecture le 16/04/2026

Publié le



ID : 013-211300504-20260415-DB_2026_010-DE